assemblée des directions de laboratoires

LES DIRECTIONS DE LABORATOIRES CONTRE LA LPR

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

l'Assemblée des directions de laboratoire réunit aujourd'hui plus de 800 directions de laboratoires (https://adl.frama.site/blog/membres) implantés sur l'ensemble du territoire représentant tous types de structures et de disciplines (https://adl.frama.site/blog/reperes-statistiques-des-laboratoires-de-ladl).

Depuis la publication des rapports préparatoires de la LPR et jusqu'à son examen au Parlement, notre Assemblée n'a eu de cesse d'exprimer ses inquiétudes et d'appeler à un dialogue avec le ministère par la diffusion de différentes textes dont deux tribunes parues dans Le Monde :

- le 11 février : https://adl.frama.site/blog/tribune-du-11-fevrier
- le 22 septembre : https://adl.frama.site/blog/tribune-du-monde-du-22-septembre-2020

Le refus de prendre en compte nos avis, partagés avec une très large majorité de la communauté scientifique, s'est manifesté de façon éloquente par l'ajout de nouveaux amendements introduits en CMP : amendements qui n'ont jamais fait l'objet d'un débat public avec les acteurs concernés et remettent en question de façon brutale les libertés académiques et les principales garanties d'existence d'une recherche et d'un enseignement supérieur indépendants en France.

Le rejet durant cette même commission de l'amendement voté par le Sénat afin de revoir la programmation budgétaire, en la faisant passer de 10 ans à 7 ans, est un autre signe que l'objectif de cette loi n'est pas réellement d'améliorer la situation pourtant inquiétante de l'enseignement supérieur et de la recherche publics.

Madame la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation aime à rappeler que cette loi a reçu des avis positifs en passant sous silence les conditions dans lesquelles ceux-ci ont été obtenus et les avis négatifs exprimés par tant d'autres : Conseil économique, social et environnemental, Comité national de la recherche scientifique, Comité d'éthique du CNRS, Haut conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes, Sociétés savantes, Commission permanente du Conseil national des universités, etc.

Cette loi a ainsi été élaborée en contrevenant au Code de la recherche qui prévoit que "les choix en matière de programmation et d'orientation des actions de recherche sont arrêtés après une concertation étroite avec la communauté scientifique" (article L111-6).

Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien pour rejeter ce texte au nom des principes de notre République et de la défense de la recherche et de l'enseignement supérieur comme biens communs essentiels au bon fonctionnement de notre société.

Assemblée des directions de laboratoires, 16 novembre 2020